



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Passage à la hors-classe : encore un méfait consécutif à PPCR

Au moment où les CAP qui examinent les promotions à la classe exceptionnelle, où chacun peut constater que l'avancement de grade dépend désormais directement et arbitrairement de la hiérarchie, le ministère a réuni les organisations syndicales sur les règles de passage à la hors-classe.

Le barème hors-classe ne prend en compte que deux éléments, à l'instar de la classe exceptionnelle. Leur poids est toutefois différent :

1. **L'appréciation** : Excellent : 120 points - Très satisfaisant : 100 points - Satisfaisant : 80 points - A consolider : 60 points
2. **La durée dans la plage d'appel** : de 0 à 120 points selon l'ancienneté (voir tableau ci-dessous)

Points dans le barème selon l'ancienneté

Echelon + ancienneté dans l'échelon en années	9 + 2	9 + 3	10	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et pl.
points au titre de l'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Là où l'arbitraire commence...

La question est de savoir comment sont attribuées les appréciations. La note de service distingue deux catégories :

- Elle dépendra, à partir de l'an prochain, de la « valeur professionnelle issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière », pour ceux qui y sont éligibles (2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale).
- Pour tous les autres, une appréciation est attribuée cette année à partir de la note attribuée au 31 août 2016, de l'avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale, de « l'expérience et de l'investissement professionnels ».

Ainsi, l'ensemble des promovables de cette année (1/3 des enseignants de chaque département) va passer d'ici à la prochaine CAP hors-classe à la moulinette de l'appréciation selon le 2^{ème} cas de figure.

Aucune solution, aucun recours pour se rattraper en cas de mauvaise appréciation à l'entretien de carrière !

La FNEC FP FO a dénoncé le caractère subjectif des critères : « *expérience et investissement professionnel, carrière remarquable...* ». Elle a demandé que les avis puissent être revus dans le temps pour les non promus.

Refus du ministère : ses représentants ont confirmé que « *l'appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'a pas été promu* ». Ils ont même ajouté qu'elles relevaient d'une « *prérogative exclusive de l'administration* » et « *qu'elles n'étaient pas susceptibles de recours* ». Donc aucune solution, aucun recours en cas de mauvaise évaluation à l'entretien de carrière : pénalisé pour des années, le collègue n'a aucune garantie de passer un jour hors classe !

.../...

.../...

Des refus de passage à la hors-classe pourront aussi être décidés, mais ils devront être motivés. Si le ministère a précisé que ces refus devaient être exceptionnels, il n'est pas exclu que, dans les départements, une autre analyse de cette éventualité soit effectuée.

Un contingent de passage à la hors-classe nettement insuffisant.

Les représentants du ministère ont précisé que le nombre de promus serait égal à celui de l'an dernier. Pour FO, le compte n'y est pas, d'autant plus que dans le 1^{er} degré, de nombreux enseignants partent toujours à la retraite sans même avoir atteint la hors-classe. Le ministère a convenu que ce phénomène allait encore durer plusieurs années : « *il n'est pas possible de rattraper le retard accumulé* » a indiqué la représentante du ministère.

Pas de garantie de dérouler la carrière sur deux grades

PPCR ne garantit donc aucunement le déroulement de la carrière sur deux grades. Les PE sont d'ailleurs les grands sacrifiés de la hors-classe : un taux de passage inférieur aux autres corps d'enseignement, des promotions à partager entre les PE- ex-instits et ceux issus de l'IUFM. Les deux catégories sont lésées : pas de garantie d'être promu à ce grade pour les premiers, un taux de passage dérisoire pour les seconds.

De plus en plus de différence de rémunération entre les personnels.

L'échelon spécial de la classe exceptionnelle (HEA') figurait également à l'ordre du jour de la réunion. C'est une promotion donnée par l'autorité aux PE à la classe exceptionnelle. Pour y être promu, il faut avoir 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. Le nombre de promotions possible est fixé à 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle. Le contingent par académie est fixé par le ministère. Pour cet avancement, c'est l'autorité qui décide de l'inscription au tableau selon « *la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience* ».

Un PE Hors échelle A'3 (HEA'3) est rémunéré à l'indice 972 alors qu'un PE 11^{ème} échelon l'est à l'indice 664, soit 308 points d'écart, ce qui équivaut à une différence de traitement de 1445,00€. Et certains osent avancer que PPCR a supprimé les différentes cadences de promotion et que la grille est désormais quasiment unique.

Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP FO et la FGF-FO, continue de s'opposer et de combattre PPCR.

Montreuil, le 15 février 2018